

DÉCRET n° 87/355 du 7/07/87  
/MDS/DCC

Portant nomination d'un Commandant  
Colonel Zone Militaire n° 5 Ouesso.

LE PRESIDENT DU CONGO, CHEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE...

- VISAS:
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU:- La loi 076/84 du 7 Décembre 1984, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
  - VU:- La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
  - VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- D.G.B.-
- VU:- Le Décret 82/595 du 10 Juin 1982, fixent les Indemnités allouées aux Titulaires de Certains Postes Administratifs ;
  - VU:- Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- Le Décret 84/946 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique de l'Armée de Terre, de la Marine Nationale et de la Milice Populaire ;
  - VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
  - VU:- Le Décret 1/82 du 10 Décembre 1985, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- D.C.F.
- VU:- Le Décret 85/1473 du 10 Décembre 1985, Portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - VU:- Le Décret 85/8858 du 5/10/85, fixent Attributions et Fonctionnement de la Direction de l'Instruction et des Ecoles ;

- VU:- L'Arrêté n° 1437/PCT/PR/MDS/CI/CAT du 20 Février 1986, fixant Attributions et Fonctionnement du Commandement de l'Armée de Terre ;  
VU:- La Note de Service n° 1792/ENG/AFM/CAB du 29/10/1984, relative à la prise de Fonctions ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

**SECRET :**

Article 1er:- Le Lieutenant-Colonel MALONGA (Serge-Stienne) en service au Régiment Blindé est nommé Commandant de la Zone Militaire n° 5 Ouesso.

Article 2:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera ~~approuvé~~, Publié au Journal Officiel.

**FAIT A BERZAVILLE, Le 7 JUILLET 1987**

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ,

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIMI-OSSLETPOUMBA-LEKOUNDZOU.-